

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 24 septembre 2024 - Délibération n°24-026**

Objet : Résidence autonomie « Les marguerites » - Attribution du marché 2024-03 – Travaux de remplacement des systèmes de sécurité incendie

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le vingt septembre précédent, s'est réuni en mairie, salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, L. HEBRARD, M. MESSINES, C. PELEGRIN, H. JONQUIERE, S. BONO, J. RAIMONDI.
ONT DONNE PROCURATION : N. ANDREO donne procuration à M. MESSINES, J. MARTY donne procuration à JJ. GRANAT.

ABSENTS : G. BARBEY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES.

* * *

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

Le système de sécurité incendie (SSI) permet de mettre en sécurité l'établissement dès l'apparition d'un signe de feu.

Le SSI de la résidence autonomie qui est devenu vétuste a besoin d'être changé.

Par décision n°002/2022 du 27 septembre 2022, la société NAMIXIS a été retenue pour effectuer une mission de maîtrise d'œuvre et de coordination. En juillet dernier la consultation pour la réalisation des travaux a été lancée. A cette occasion, a été demandé aux candidats de formuler une offre de contrat de maintenance préventive et corrective pendant la durée de la garantie biennale ; le maître d'ouvrage étant libre de la retenir ou non. Les travaux devraient durer cinq mois.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique notamment les articles R2123-1 à R2123-2 relatifs aux marchés passés en procédure adaptée ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°20/008 en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Président, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune ;

Vu la délibération n°23-001 du 24 janvier 2023 portant approbation du projet de changement de système de sécurité incendie de la résidence autonomie et approuvant les demandes de subvention auprès du conseil départemental du Gard et de la CARSAT ;

Vu la délibération n°23-017 du 30 mai 2023 portant modification du plan de financement pour l'acquisition du nouveau système de sécurité incendie de la résidence ;

Vu la consultation allotie de fournitures courantes et services lancée en procédure adaptée inférieure à 90.000 euros hors-taxes le 11 juillet 2024 sur le profil acheteur et le site de la ville - étant clairement indiqué qu'il s'agissait d'un marché pour le foyer résidence - le journal Le Midi Libre et le journal numérique Objectif Gard ;

Vu le rapport d'analyse présenté en annexe ;

Considérant la nécessité pour le foyer résidence autonomie « Les marguerites » de moderniser l'intégralité de son système de sécurité incendie, comprenant le système de détection, le centralisateur de mise en sécurité incendie et l'équipement d'alarme pour l'évacuation de l'établissement ;

Considérant la demande de chiffrage d'une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) à savoir un contrat de maintenance préventive et corrective pendant la durée de la garantie biennale ; prestation que le maître d'ouvrage peut ou non retenir ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration décide d'attribuer le marché n°2024-03 ayant pour objet : « Travaux de remplacement des systèmes de sécurité incendie au foyer résidence autonomie Les marguerites » à la société DEF (SIRET 712 056 266 00802) sis(e) 34000 Montpellier, pour un montant de 44.980,00 € HT soit 53.976,00 € TTC la première année, décomposé comme suit :

- Offre de base : 44.000,00 € HT

- PSE « contrat de maintenance préventive et corrective » sur une durée de deux ans : 980,00 € HT pour la première année.

ARTICLE 2. Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Convocation : 20 septembre 2024
Affichage ordre du jour : 20 septembre 2024
Présents : 7
Suffrages exprimés : 9
Absents : 3
Publiée le :

27 SEP. 2024

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Marie MESSINES



Handwritten signature in blue ink, likely of Jean-Jacques Granat.

Handwritten signature in blue ink, likely of Marie Messines.